

Convocation le 2 juin 2022  
Publication le 15 juin 2022

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 9 juin à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Brun Samuel, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves,

Membres absents : M. Mozzi-Ravel Jacques (procuration à M. Jeannot Philippe), Weill Rémi (procuration à M. Riccucci Sébastien)

Secrétaire : M. Dudouit Jérôme

### **Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal du 12 mai 2022
- Subventions complémentaires 2022
- Demande de renouvellement de l'exploitation de stockage de déchets inertes de SAS Bonneau et fils
- Délimitation d'un périmètre de contamination des termites (ajout d'une parcelle)
- Vente des anciennes tables de la cantine
- Installation de jeux à La Véquière
- Location salle Albert Peltriaux
- Implantation d'éoliennes à Faye-sur-Ardin, Saint Maxire, Pamplie et Xaintray
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

En préambule de la réunion, l'ensemble du conseil municipal se déplace vers l'emplacement du projet de la voie douce entre la départementale D168 et l'école. M. Dudouit Jérôme renouvelle son inquiétude et son désaccord sur la destruction des haies le long de la rue Patrice Coirault. Lors de la réunion du 28 mars 2022, le conseil municipal s'était prononcé à la majorité pour l'enlèvement des ronces avec maintien de tous les arbres en précisant que la haie qui sera plantée de l'autre côté du chemin devra être intégrée dans l'environnement, privilégiant les essences locales.

**Approbation du procès-verbal** de la séance du 12 mai 2022 à l'unanimité

### **Subventions complémentaires 2022** (délibération° 1-09/06/2022)

La commission finance s'est réuni le 18 mai avec pour sujet, les conditions sur lesquelles s'appuie la commune pour les dons aux associations.

La commission propose de donner en priorité aux associations de la commune un forfait de 150 euros.

Pour les autres demandes, les critères retenus sont :

- Structures non financés par une institution,
- La structure doit être du canton avec un retour direct pour les habitants de la commune, à condition que l'activité n'existe pas dans la commune.

Le montant de la subvention serait alors d'un montant de 15 euros par participant avec un maximum de 180 euros ou d'un forfait de 100 euros si le nombre de Surinois n'est pas identifié.

Suite à ces nouveaux critères, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une subvention de :

- 100 € au foyer coopératif du collège Léo Desavire de Champdeniers,
- 100 € à l'amicale des donneurs de sang de champdeniers,
- 150 € à l'association MC Trac

### **Demande de renouvellement de l'exploitation de stockage de déchets inertes de SAS Bonneau et fils** (délibération n° 2-09/06/2022)

Le Maire expose que dans le cadre de l'enquête public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Bonneau et fils, relative à une demande de renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage déchets inertes (ISDI) et de la station de transit de matériaux inertes avec régularisation de l'installation de recyclage, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la demande d'enregistrement de la SAS Bonneau et Fils.

### **Délimitation d'un périmètre de contamination des termites (ajout d'une parcelle)** (délibération n° 3-09/06/2022)

Le Maire expose le fait que lors de la rédaction de la délibération du conseil municipal n° 3-1-14/10/2021 du 14 octobre 2021 concernant la lutte contre les termites et les autres xylophages, la parcelle n° A 233 comprise dans le périmètre des parcelles devant procéder à un diagnostic de recherche de termites a été oubliée.

Le conseil municipal décide que les parcelles intégrées dans le périmètre contaminé ou susceptible de l'être de 150 mètres autour de l'habitation contaminée sont :

A 182, A 185, A 186, A 190, A 191, A 197, A 199, A 200, A 201, A 202, A 203, A 204, A 205, A 206, A 207, A 208, A 209, A 210, A 211, A 212, A 213, A 214, A 215, A 216, A 217, A 219, A 220, A 221, A 226, A 227, A 228, A 230, A 231, A 232, A 233, A 235, A 236, A 238, A 239, A 240, A 242, A 244, A 245, A 246, A 247, A 248, A 249, A 250, A 251, A 254, A 263, A 270, A 271, A 272, A 273, A 274, A 275, A 276, A 279, A 280, A 282, A 286, A 302, A 341, A 383, A 391, A 692, A 694, A 696, A 706, A 707, A 708, A 715, A 716, A 732, A 733, A 740, A 741, A 753, A 758, A 761, A 762, A 769, A 771, A 772, A 773, A 774, A 779, A 802, A 803, A 806, A 815, A 816, A 817, A 819, A 821, A 822, A 823, A 824, A 825, A 826, A 830, A 832, A 833, A 834, A 835, A 836, A 837, A 839, A 840, A 841, A 842, A 843, A 844, A 850, A 851, A 852, A 853, A 874, A 895, A 896, A 921, A 922, A 923, A 924, A 925, A 926, A 927, A 928, A 940, A 941, A 942, A 943, A 944, A 945, A 946, A 947, A 948, A 950, A 951, A 952, A 953, A 954, A 955, A 956, ZL 69, ZL 71, ZL 91, ZL 93, ZL 95.

### **Vente des anciennes tables de la cantine** (délibération n° 4-09/06/2022)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre 6 tables inutilisées de la cantine au tarif de 30 € par table.

### **Installation de jeux à La Véquière**

La commission « jeux de la Véquière » s'est réunie à la salle Peltriaux afin d'échanger sur l'aménagement des espaces extérieurs autour de cette salle. La commission propose de décaisser une partie du terrain afin qu'il soit au même niveau que le jeu de boules. Des jeux d'enfants seront installés entre le boulodrome et la route. Pour la sécurité, des barrières seront disposées le long de la route, doublées par une haie en continuité de celle déjà présente.

Le conseil municipal approuve à unanimité ces propositions. Des devis seront demandés.

### **Location salle Albert Peltriaux**

Le Maire rappelle que durant les travaux de la salle des fêtes, la salle Peltriaux était louée aux habitants de la commune. Maintenant que la salle des fêtes est opérationnelle, le maire se pose la question de la continuité de la location de cette salle. De plus, le plancher de la salle est instable et dangereux.

Le conseil décide à unanimité de ne plus louer la salle en attendant que le plancher soit refait.

### **Implantation d'éoliennes à Faye-sur-Ardin, Saint Maxire, Pamplie et Xaintray**

Le 28 mai, MM. Blanchet, Jeannot et Mozzi-Ravel ont rencontré un collectif très actif contre le projet éolien St Maxire, Faye-sur-Ardin.

M. Blanchet expose son intention de créer une association contre l'implantation des éoliennes sur le territoire. Cette association serait ouverte à tous les opposants aux projets éoliens et pas seulement à celui de St Maxire, Faye-sur-Ardin. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune pour faire part de sa création. M. Blanchet souhaiterait qu'une de ses 1<sup>ères</sup> actions soit d'identifier les propriétaires des parcelles où devraient être implantées les éoliennes du projet St Maxire, Faye-sur-Ardin afin de savoir s'ils ont vraiment donné leur accord pour une implantation sur leurs parcelles.

### **Compte rendu EPCI et commissions**

- Le Maire informe qu'il a rencontré le représentant de l'entreprise Bouygues pour l'éclairage de la voie douce prévue afin d'évaluer les travaux à réaliser.

- Le 10 juin, le Maire a rendez-vous avec la DDT pour l'entretien des fossés le long de la départementale suite aux demandes de propriétaires.

- Le Maire informe que la société Eiffage en charge de l'entretien des voiries intercommunales a stoppé ses interventions pour cause de matériaux trop chers.

- M. Delplancq a assisté à la seconde réunion organisée par les membres de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif Ekosentia pour le recensement des haies.

La réunion s'est composée d'une heure de cours explicatif sur la méthode à appliquer et d'une heure trente de pratique. A présent, chaque groupe va pouvoir faire son recensement jusqu'au 31 août. L'ensemble des données seront ensuite compilé afin de proposer des solutions pour la sauvegarde et le développement des haies.

### **Questions diverses**

☞ Le Maire expose un souci concernant l'implantation sur le domaine public d'une maison située au 9 ruelle du manoir. La famille Cousseau possède les parcelles B 401, B 402, B 403 et B 405. Une impasse appartenant au domaine public permettait l'accès à la B 403. En 1982, M. Cousseau a obtenu un permis de construire pour l'agrandissement de la maison au milieu du chemin. Cet agrandissement est implanté en parti sur le domaine public obstruant l'accès du chemin menant à la parcelle B 403. Suite à la découverte de cette anomalie, la famille de M. Cousseau souhaite régulariser la situation afin de pouvoir vendre son bien. Le dossier sera à l'ordre du jour à la prochaine séance.

Séance du 9 juin 2022 : délibération n° 1-09/06/2022 à 4-09/06/2022